

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

23 Novembre 2023

Décision n°D2023/26

Acquisition d'une scie plongeante

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142,

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une scie plongeante pour les services techniques,

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de l'entreprise PROLIANS, établie à 2 848,10 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

D'acquérir une scie plongeante ainsi que les accessoires annexes nécessaires auprès de la société PROLIANS pour un coût de 2 848,10€ HT.

DECIDE

Que les crédits correspondants seront donc inscrits au budget de l'année 2023.

Décidé le 23 Novembre 2023

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



Le Maire
Roger LESCOUTE